



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 35**
Territoire de commune d'**IGON**

2023/DGAPID/PEB/055

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD

Considérant qu'en raison du déroulement d'une manifestation Fête du vélo organisée par la communauté de communes du Pays de Nay, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : le samedi 1 juillet 2023, de 12h00 à 19h00, la circulation sera réglementée sur la RD 35 entre les PR 0+620 et 0+820, commune d'IGON.

La circulation sera régulée par panneaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

De plus une signalisation de danger et de balisage sera mise en place de part et d'autre du carrefour avec la voie verte V81 pour mise en sécurité du public de la randonnée vélo famille.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay – Place du 8 mai 1945 – 64800 NAY.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'Igon,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire des VALLEES DE L'OUSSE ET DU LAGOIN,
- ✓ M. le Président de la communauté de communes du Pays de Nay,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU , le 5 juin 2023

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le chef de l'UTD de Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE